

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 18 décembre 2013 relative à l'autonomisation financière du laboratoire Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne (ICMUB)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)

- ARRETE -

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Franck DENAT, Directeur de l'UMR CNRS 6302 (Institut de Chimie Moléculaire de l'Université de Bourgogne), pour la gestion financière du laboratoire sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 15 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions.

Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Franck DENAT pour la gestion administrative concernant les points suivant :

- Le recrutement des contractuels sur fonds propres du laboratoire et leur suivi de gestion
- Le suivi de gestion des autres personnels BIATSS : autorisations d'absence, congés annuels, emplois du temps, autorisations de formation
- Les ordres de mission pour des déplacements liés à des activités de recherche, avec information du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à :

- Monsieur Jean-Cyrille HIERSO, Professeur des universités,
- Madame Claire LEJAULT, responsable administrative de l'ICMUB.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou de l'un des délégataires. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative de l'ICMUB sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Copies :

M. Franck DENAT – Directeur de l'ICMUB
M. Jean-Cyrille HIERSO – Professeur des universités
M. François BLAIS – Directeur de l'UFR Sciences et Techniques
Mme Claire LEJAULT – Responsable Administrative de l'ICMUB
M. Hatim AGRIMI – Responsable Administratif de l'UFR Sciences et Techniques à compter du 15 mars 2017
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Pôle marchés et achats
Rectorat

Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 1^{er} mars 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN